

**UNIVERSITE HASSAN II
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES
ECONOMIQUES ET SOCIALES
CASABLANCA**

**REVUE MAROCAINE
DE DROIT ET D'ECONOMIE
DU DEVELOPPEMENT**

Numéro 20 / 1989

Les droits de l'homme en Afrique

Atelier et séminaire de Banjul de novembre 1989⁽¹⁾

Khadija ELMADMAD

Faculté de Droit de Casablanca

Presque trois décennies se sont écoulées depuis que la majorité des Etats africains sont devenus indépendants, mais les droits de l'homme et des peuples continuent à être violés partout dans le continent et la lutte pour la promotion et la protection de ces droits devient une nécessité absolue dans l'Afrique d'aujourd'hui.

Certes, l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le 21 Octobre 1986 et la mise en place de la Commission africaine des droits de l'homme, à la fin de novembre 1987 ont été deux événements importants dans l'histoire africaine, mais le chemin reste long avant que les droits de l'homme soient garantis effectivement en Afrique.

C'est pour atteindre cet objectif que l'Association Africaine de Droit International (AADI)⁽²⁾ a organisé à Banjul (Gambie), en coopération avec la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples et le Centre Africain pour la démocratie et les droits de l'homme, avec le concours financier des Pays Scandinaves et de la CEE, un atelier de formation sur «les droits de l'homme et des peuples en Afrique» du 10 au 12 Novembre 1989 ainsi qu'un séminaire sur le pouvoir judiciaire et les droits de l'homme en Afrique du 13 au 17 Novembre 1989.

I - ATELIER SUR «LES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN AFRIQUE», BANJUL (GAMBIE), 10-12 NOVEMBRE 1989.

Les dernières dizaines d'années ont vu se développer un intérêt spécial pour les droits de l'homme, partout dans le Monde, y compris l'Afrique.

Ainsi, des organisations non-gouvernementales ont été créées pour promouvoir et protéger ces droits. L'Afrique, cependant, en comparaison des

(1) Training workshop for a human rights core in Africa, Banjul, 10-12 Novembre 1989.

— Seminar on Judiciary and human rights in Africa, Banjul, 13-17 Novembre 1989.

(2) L'AADI est «une association à caractère universitaire, indépendante et non gouvernementale ayant pour but d'encourager le développement et de disséminer les perspectives et les pratiques de droit international, y compris le droit international en matière de droit de l'homme».

جامعة الحسن الثاني
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية
الدار البيضاء

المجلة المغربية لقانون واقصاد والتنمية

العدد 20 / 1989